

Compte-rendu DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf le six juin, le Conseil municipal de la Commune de Saint-Germain de la Grange, légalement convoqué, s'est rassemblé, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bertrand HAUET, Maire.

Présents : HAUET Bertrand, LANCESTREMERE Armand, LE GOFF Francis, DESAUW Corinne, DELEPOULLE Jacques, NICHELE André, TRIDEAU Josiane, MADELAINE Mylène, DABY-SEESARAM Yann, GAIFFAS Gaëlle, LOUIS Farès.

Absents excusés : BOLJEVIC Jacqueline donne pouvoir à HAUET Bertrand
LENORMAND Annick donne pouvoir à DELEPOULLE Jacques.
GUICHARD Françoise donne pouvoir à TRIDEAU Josiane.
CHARISSOUX Marie-Christine donne pouvoir à DESAUW Corinne.
DELEPINE Rémy donne pouvoir à NICHELE André.
CONSTANT Geneviève.
DROUY Robert.

Secrétaire de séance : Mylène MADELAINE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 35 et fait l'appel nominal.

Approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du Conseil municipal en date du 4 avril 2019.

Délibération n° 19-06-17

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : PRESTATIONS PERISCOLAIRES : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020.
--

Dans le cadre de la prochaine rentrée scolaire 2019/2020, il convient de revoir dès à présent les tarifs des prestations périscolaires.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que les tarifs pour les prestations sont actuellement les suivants :

Repas enfant	3.90 €
Panier repas fourni (PAI)	1.35 €
Repas personnel communal	2.90 €
Repas enseignant et intervenant extérieur	4.10 €
Garderie du matin	2.10 €
Garderie du soir	3.20 €
Etudes surveillées de 16h30 à 17h00	2.10 €
Etudes surveillées de 16h30 à 18h30	4.80 €

Le Conseil municipal, dans sa réunion de travail du 23 mai 2019, a décidé de ne pas augmenter les tarifs.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 23 mai 2019,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs des prestations périscolaires pour l'année scolaire 2019/2020, comme suit :

Restauration :

Repas enfant	3.90 €
Panier repas fourni (PAI)	1.35 €
Repas personnel communal	2.90 €
Repas enseignant et intervenant extérieur	4.10 €

Garderie :

Garderie du matin	2.10 €
Garderie du soir	3.20 €

Le montant de la garderie du soir sera doublé en cas de départ après l'heure de fermeture (18h45).

Etudes surveillées :

De 16h30 à 17h00	2.10 €
De 16h30 à 18h30	4.80 €

Le montant de l'étude sera doublé en cas de départ après l'heure de fermeture (18h30).

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à :
Sous-Préfet de Rambouillet
Comptable des Finances Publiques
Archives

Délibération n° 19-06- 18

OBJET : ACCUEIL CENTRE DE LOISIRS MERCREDI : FIXATION DES TARIFS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020.

L'accueil des enfants le mercredi se déroule :

- de 7h30 à 8h30 : à la garderie du matin dans les locaux de l'école élémentaire dans les conditions habituelles,
- de 8h30 à 11h30 : au centre de loisirs dans les locaux de l'école élémentaire,
- de 11h30 à 12h30 : au restaurant scolaire dans les conditions habituelles,
- de 12h30 à 18h30 au centre de loisirs dans les locaux de l'école maternelle.

Le régime d'inscription de base au centre de loisirs est une inscription à l'année. Les tarifs ont été optimisés dans ce cadre.

Néanmoins pour satisfaire des besoins exceptionnels, il est prévu la possibilité d'inscrire un enfant de façon occasionnelle.

Cette opportunité n'est possible que dans la limite des places disponibles, celles-ci étant prioritairement attribuées aux inscriptions annuelles.

Il convient de préciser que pour l'inscription annuelle tous les mercredis, les parents s'engageront pour

- une inscription annuelle (tous les mercredis de l'année scolaire) de leurs enfants et,
- une facturation mensuelle lissée sur 10 mois.

En cas d'inscription ou de résiliation en cours d'année, les mensualités dues depuis le début de l'année ou jusqu'à la fin de l'année scolaire seront facturées. Ceci ne s'applique pas aux familles arrivant ou quittant Saint-Germain de la Grange en cours d'année.

Le Conseil municipal, dans sa réunion de travail du 23 mai 2019, a décidé de ne pas augmenter les tarifs pour l'année.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 23 mai 2019,
Vu l'exposé des motifs ci-dessus,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

ARTICLE 1 : d'appliquer les tarifs suivants pour l'accueil le mercredi (hors restauration scolaire) :

	Inscription annuelle tous les mercredis	Inscription annuelle au moins 17 mercredis sur l'année scolaire	Inscription occasionnelle
Matinée de 8h30 à 11h30	11 €, soit 38.50 €/mois sur 10 mois	14 €	20 €
Journée de 8h30 à 18h30	30 €, soit 105 €/mois sur 10 mois	35 €	40 €

Un montant forfaitaire de 15 € sera facturé en cas de départ après l'heure de fermeture (18h30).

ARTICLE 2 : De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

AMPLIATION A
Sous-Préfet de Rambouillet
Comptable des Finances publiques
Archives

Délibération n° 19-06-19

OBJET : AFFAIRES SCOLAIRES : VALIDATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DU SERVICE PERISCOLAIRE.

La commune de Saint-Germain de la Grange organise des activités périscolaires diversifiées au sein des écoles maternelle et élémentaire : garderie matin et soir, restauration scolaire, études surveillées et accueil de loisirs du mercredi.

Afin de faciliter le bon déroulement de ces activités, il est important de définir un cadre clair et formalisé ayant vocation à s'appliquer aussi bien aux enfants accueillis, qu'aux parents et agents qui en assurent l'encadrement.

Il permet ainsi, d'indiquer les modalités d'organisation et de fréquentation de ces temps et les obligations des familles qui y inscrivent leurs enfants.

Monsieur le Maire propose de valider les règlements intérieurs des activités périscolaires.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 23 mai 2019,

Considérant la nécessité d'approuver les présents règlements intérieurs pour un meilleur fonctionnement des accueils périscolaires et de l'accueil de loisirs du mercredi,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver les règlements intérieurs des activités périscolaires et de l'accueil de loisirs du mercredi, comme joints en annexe.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à :

- Sous-Préfet de Rambouillet
- Archives

Délibération n° 19-06-20

OBJET : AFFAIRES GENERALES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UN INFORMATICIEN.

La commune de Saint-Germain de la Grange souhaite mettre en place une maintenance de son matériel informatique « en régie ». En attendant que la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines propose un projet dans le cadre d'une action de mutualisation, la commune de Jouars-Pontchartrain propose de mettre, temporairement, à la disposition de la commune de Saint-Germain de la Grange son agent communal chargé de cette mission.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 23 mai 2019,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

DECIDE à l'unanimité,

Article 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire de l'agent chargé de la maintenance informatique de la commune de Jouars-Pontchartrain.

Article 2 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à :

- Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques
- Maire de Jouars-Pontchartrain
- Archives

Délibération n° 19-06-21

OBJET : RESEAU BIBLIOTHEQUE AU FIL DES PAGES : ABONNEMENT A EUROPRESSE.

Lors du comité de pilotage du Réseau bibliothèque Au Fil des Pages en date du 14 février 2019, l'adhésion à Europresse a été présentée.

Europresse est une base de données d'informations accessible par internet permettant à chaque abonné d'avoir accès à des quotidiens, hebdomadaires ou mensuels.

Le comité de pilotage a voté le budget prévisionnel 2019 incluant l'abonnement Europresse, à l'unanimité, avec une participation de 15 euros annuel par adhérent, en sus de l'adhésion au réseau Au Fil des Pages 78.

Chaque commune membre du réseau « Au fil des Pages » doit approuver ce tarif avant sa mise en application prévue le 1^{er} juillet 2019.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 23 mai 2019,

Vu l'exposé des motifs ci-dessus,

A l'unanimité,

Article 1 : Approuve la cotisation annuelle de 15 €, en sus de l'adhésion au réseau Au Fil des Pages 78, pour l'accès au service Europresse.

Article 2 : Dit que les recettes seront encaissées par la régie de recettes de la bibliothèque municipale de Saint-Germain de la Grange.

Article 3 : de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

Ampliation à :

- Sous-Préfet de Rambouillet
- Comptable des Finances Publiques
- Réseau au Fil des Pages 78
- Archives

Délibération n° 19-06-22

OBJET : SYNDICAT INTERREGIONAL DU LYCEE DE LA QUEUE LEZ YVELINES (SILY) : AVIS SUR LES MODIFICATIONS DE STATUTS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par délibération n° 9/2019 du 25 mars 2019, le Comité Syndical du SILY a adopté les modifications des statuts portant sur les dispositions financières :

les participations sont désormais réparties entre les communes ayant des élèves scolarisés au lycée Jean Monnet, de la manière suivante :

- pour les dépenses de fonctionnement, au prorata du nombre d'élèves du lycée Jean Monnet sur la base du décompte établi à chaque rentrée scolaire ;

- pour les dépenses d'investissement, sur la base du nombre d'habitants des communes ayant des élèves scolarisés lycée Jean Monnet.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Le conseil municipal,

Vu les nouveaux statuts modifiés par délibération n° 9/2019 du 25 mars 2019,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 23 mai 2019,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE unique : d'émettre un avis défavorable aux modifications statutaires du SILY annexés à la délibération.

Ampliation à
Monsieur le Sous-Préfet
Monsieur le Président du SILY
Archives

Délibération n° 19-06-23

OBJET : URBANISME : INSTAURATION D'UN DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE.

Par délibération n° 18-03-03 en date du 8 mars 2018, le Conseil municipal a instauré un Droit de Prémption Urbain sur l'ensemble de la commune.

Afin d'éviter tout contentieux, il convient de préciser si ce DPU est simple ou renforcé.

Une convention de veille foncière a été signée avec la SAFER. Néanmoins, la commune reste titulaire du droit de préemption urbain sur les parcelles qui restent dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer un Droit de Prémption Urbain renforcé sur les zones urbaines de la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme en date du 8 mars 2018,
Vu la convention de veille foncière conclue avec la SAFER,
Vu la délibération n° 18-03-03 du 8 mars 2018 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble de la commune,
Vu la réunion de travail du Conseil municipal en date du 23 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

à l'unanimité,

Article 1 : Décide de confirmer, à dater de ce jour, la volonté du Conseil municipal d'étudier toutes les Déclarations d'Intention d'Aliéner, et d'instaurer un droit de préemption renforcé sur les zones urbaines de la commune.

Article 2 : Dit que la SAFER reste titulaire du droit de préemption sur les parcelles qui entrent dans son domaine compétence.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera publiée dans deux journaux locaux et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Article 4 : Souligne qu'une copie de la présente délibération sera adressée au Directeur Départemental des Services Fiscaux, au Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires, au Barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance et au greffe de ce même Tribunal.

Ampliation :

Monsieur le Préfet des Yvelines

Monsieur le Sous-Préfet de Rambouillet,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur d'Yvelines,

Les services de la Direction Départementale des Territoires.

Archives

Délibération n° 19-06-24

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE POSTE A TEMPS NON COMPLET ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 n°84-53, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la Collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade ou de modifier la durée de travail hebdomadaire.

A compter du 28 août 2019, il est nécessaire de créer :

- un poste d'Adjoint Administratif (emploi permanent à temps non complet) à raison de 25 heures par semaine.

Le Conseil municipal,

Vu la réunion de travail du Conseil municipal du 23 mai 2019,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

De modifier le tableau des emplois, annexé à la présente, à compter du 28 août 2019 :

Création emploi permanent à temps non complet (25 heures par semaine) :

Adjoint Administratif :

Ancien effectif : 0 nouvel effectif : 1

Ampliation à

- Sous-Préfet de Rambouillet

- Comptable des Finances Publiques

- Archives

Puis Armand LANCESTREMER, Adjoint au Maire, a procédé au tirage au sort à partir de la liste générale des électeurs inscrits de trois noms pour la formation du Jury d'Assises année 2020 :

- VAGAO Cécilia
- ADÈLE Bruno
- BAUMGARTEN Patrick

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

Le Maire, Bertrand HAUET

